

*Date de dépôt: 28 juin 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5311 n° 6 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation s'est réunie à plusieurs reprises pour cet objet, notamment le 31 août 2005 pour fixer le prix de vente et le 20 juin 2007 pour approuver ce projet de loi, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, puis de M. Guy Mettan. Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, a assisté aux séances.

Le procès-verbal a été tenu, avec précision, par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

La présentation de cet objet a été faite par les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il s'agit d'un appartement duplex, sis Grand-rue 13, relié par un escalier interne aux combles, dans un immeuble construit à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle et

rénové en 1998. Cet appartement, situé au cœur de la Vieille-Ville, bénéficie de surcroît d'une vue panoramique sur la rade.

Ce logement offre une surface brute de 219 m<sup>2</sup>. Il dispose d'une cave au sous-sol qui fait l'objet du projet de loi 9978.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, dans le cadre d'enchères publiques. Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

La Fondation disposait de huit lots dans cet immeuble, ils sont maintenant tous vendus. La perte a été considérablement diminuée par la vente aux enchères privées organisée par la Fondation. Le prix de vente obtenu en effet est de Fr 4'175'300 au lieu de Fr 2'880'000, ce qui représente **une perte de Fr 173'000 au prorata sur cet objet, et 29 % sur l'ensemble des lots.**

Au bénéfice de ces explications, la Commission unanime vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9777)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5311 n° 6 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 4 175 300 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5311 n° 6 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.